

211C0801
FR0004063097-DIV52

30 mai 2011

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

MEETIC
(Euronext Paris)

L'Autorité des marchés financiers a été informée des caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat que la société Match.com envisage de déposer sur les titres de la société MEETIC¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres MEETIC sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé le 30 mai 2011.